

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 juillet 2015**

Délibération n° 2015-0445

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Partenariat avec le club sportif société anonyme sportive professionnelle (SASP) ASVEL basket - Attribution d'une subvention à l'association ASVEL basket pour la saison 2014-2015**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 6 juillet 2015**Délibération n° 2015-0445**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Partenariat avec le club sportif société anonyme sportive professionnelle (SASP) ASVEL basket - Attribution d'une subvention à l'association ASVEL basket pour la saison 2014-2015**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

a) - Contexte spécifique lié à la création de la Métropole de Lyon

Par délibération n° 2004-2044 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le transfert de compétence relatif au soutien financier aux clubs sportifs professionnels à compter du 1er janvier 2005. Elle a, à cette occasion, décidé de retenir la mission d'intérêt général relative au perfectionnement et à l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation des clubs professionnels, telle que définie par le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 codifié par l'article L 113-2 du code du sport. Ce transfert a été effectué par l'arrêté préfectoral n° 4638 du 7 décembre 2004.

La Métropole de Lyon a été créée le 1er janvier 2015. En vertu de l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 *"la métropole de Lyon est substituée à la Communauté urbaine de Lyon (...) dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles en cours à la date de sa création, ainsi que dans l'ensemble de leurs droits et obligations, et dans toutes les délibérations et tous les actes qui relèvent de sa compétence"*.

En outre, l'article L 3642-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit une clause de compétence générale métropolitaine en précisant que le Conseil de la Métropole de Lyon règle par ses délibérations les affaires de la Métropole de Lyon.

Ainsi, au vu de ces dispositions, la Métropole de Lyon peut intervenir pour soutenir financièrement les centres de formation des clubs sportifs professionnels au titre de leur mission d'intérêt général de formation.

L'objet de la délibération porte sur le partenariat entre la Métropole de Lyon et le club sportif ASVEL basket, constitué en société anonyme sportive professionnelle (SASP) ainsi que sur le financement de la mission d'intérêt général au titre de la formation, telle que définie aux articles L 113-2 et 3, R 113-1 et suivants du code du sport, qui s'adresse au centre de formation du club, géré par l'association sportive ASVEL, financée à la fois par des subventions publiques et la SASP ASVEL.

L'actionnaire principal du club a changé en juin 2014, sans remise en cause des objectifs d'ouverture sur l'environnement et d'adhésion aux valeurs de proximité, de partage, d'accessibilité et de professionnalisme.

b) - Objectifs

Depuis 2010, un travail partenarial est effectué avec les clubs sportifs sur l'activité de leur centre de formation et leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local. Ce travail permet de situer la stratégie de chaque club en matière de formation, dont ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité. Ces éléments sont ensuite confrontés au budget annuel prévisionnel du centre de formation.

Ce travail s'est poursuivi pour la saison 2014-2015 et a fait l'objet d'un groupe de travail ad'hoc. Lors de cette rencontre, 2 axes de travail ont été réaffirmés :

- partenariats et insertion dans le tissu sportif local : le club sportif organisera régulièrement des rencontres avec les autres clubs de l'agglomération pour des séances de détection et/ou formation des entraîneurs, formateurs, arbitres, médecins, etc.,

- évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités de son centre de formation et de leur impact.

c) - Compte rendu de l'activité du centre de formation pour l'année 2013-2014 et bilan

Sur le tableau ci-dessous figurent les 4 indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation pour la saison 2013-2014 ainsi que la comparaison avec la saison 2012-2013 :

	2012-2013	2013-2014
niveau du club	Pro A (1er niveau)	
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	15	16
origine géographique	73 % territoire de la Communauté urbaine de Lyon	65 % territoire de la Communauté urbaine de Lyon
budget du centre de formation	396 200 €	446 100 €

Pour la saison 2013-2014, le centre de formation a accueilli, sous convention de formation, 16 jeunes nés entre 1994 et 1999 et a renforcé ses équipes et mobilisé 5,5 équivalents temps plein avec, notamment un directeur, un responsable du suivi scolaire, une équipe médicale et deux entraîneurs. Les jeunes sont hébergés dans une structure gérée par le centre de formation, la Maison verte, où ils ont à disposition des salles d'études, d'informatique, de repos. La convention passée avec le lycée Frédéric Faÿs leur permet de bénéficier d'horaires aménagés et en cas de difficultés scolaires, un renforcement du dispositif est prévu avec la mise en place d'un soutien individualisé.

Le centre de formation propose une formation avec un véritable niveau d'exigence : entraînement quotidien, études, compétitions durant le week-end. Les stagiaires sont également astreints à un suivi médical régulier : prévention du dopage, prévention et soin des traumatismes physiques.

Le suivi de la scolarité des élèves du centre de formation a fait l'objet d'un effort particulier cette année.

Le suivi des jeunes à leur sortie du centre de formation s'attache à l'analyse des jeunes devenant professionnels mais également au suivi de ceux qui, ne devenant pas professionnels, sont à la recherche d'un emploi. Cette analyse montre qu'une insertion dans les métiers du sport est souvent privilégiée et favorisée par le parcours au sein du centre de formation.

Plusieurs jeunes issus du centre de formation sont devenus professionnels, à l'ASVEL ou dans d'autres clubs de Pro A. Actuellement, 4 joueurs du centre sont régulièrement présents sur les feuilles de matchs de l'équipe professionnelle de l'ASVEL.

d) - Projet du centre de formation pour l'année 2014-2015 et le plan de financement prévisionnel associé

Pour la saison 2014-2015, le centre de formation accueillera 16 jeunes dans les mêmes conditions que l'année 2013-2014. Celles-ci recouvrent à la fois les conditions d'entraînement et leur encadrement, la compétition, le suivi scolaire et l'accompagnement individualisé de celui-ci (conventionnement avec établissement et horaires aménagés), l'hébergement, le suivi médical et les activités périphériques.

Le budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2014-2015 (en €)

Pour la saison 2014-2015, le budget prévisionnel du centre de formation est en augmentation par rapport à la saison 2013-2014 et s'élève à 499 000 €. Les postes charges de personnel et frais médicaux sont à l'origine de cette hausse.

Des efforts de rationalisation ont permis de diminuer les charges de personnel du centre et ainsi d'améliorer les conditions d'hébergement et de restauration.

Charges		Produits	
Libellés	Montant(en €)	Libellés	Montant(en €)
hébergement, restauration	124 000	subventions	
frais de championnats, compétitions et déplacements	44 000	- Métropole de Lyon	154 000
frais médicaux	19 000	- Région Rhône-Alpes	20 000
suivi scolaire	8 000		
équipements et matériels sportifs	18 500	société anonyme sportive professionnelle (SASP)	325 000
charges de personnel du centre	171 000		
stagiaires contrats joueurs	110 000		
frais administratif/frais divers	4 500		
Total	499 000	Total	499 000

La Métropole de Lyon est sollicitée pour apporter son soutien à l'association ASVEL basket à hauteur de 154 000 €, montant identique à celui attribué pour la saison 2013-2014.

La participation de la SASP augmente, de son côté, de 20 %.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté d'initiative et l'autonomie du club sportif SASP et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique par l'association ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 154 000 € au profit de l'association ASVEL basket pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et dans le cadre de la saison 2014-2015,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon, le club sportif Société anonyme sportive professionnelle (SASP) ASVEL basket et l'association ASVEL basket définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 657 4 - fonction 40 - opération n° OP02O0940.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.